

Commune de Les Salces
Règlement de « vente sous pli cacheté au plus offrant »
Approuvé par délibération du 12 décembre 2023

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un bâtiment sis sur un terrain de 130 m² le village 48100 Les Salces.
Propriétaire du bien : Commune Les Salces – 48100 LES SALCES ci-après dénommée
« collectivité »

Nature des biens : Bâtiment sur un terrain de 130 m²

Description du bien :

Bâtiment en mauvais état
Rez de chaussée d'une seule pièce de 46 m² avec coin sanitaire et rangement.
Au 1^{er} étage une seule pièce d'environ 69 m² accessible par un escalier intérieur et par
l'extérieur via un chemin rural.

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 28 mars 2024 à 16h

LIEU D'EXECUTION : Commune de Les Salces

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le maire de Les Salces

- **Article 1** : Objet de la vente

Le présent règlement porte sur la vente d'un bâtiment communal sur un terrain de 130 m²
cadastré D n° 367, le village 48100 Les Salces.

- **Article 2** : Conditions générales de la vente

Collectivité contractante : commune de Les Salces le village 48100 LES SALCES

Mode de vente : La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de
refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le
fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification retrait du bien de la
vente.

Prix minimum : 42 000€

Garantie : La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en
moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification
ni indemnité. Le bien se vend en l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans
aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité de la construction,
aucune garantie de vice apparents ou cachés et toutes leurs servitudes. Fussent-elles occultes,
sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de
l'urbanisme en vigueur.

Publicité : La présente vente fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur le panneau de la
mairie, sur le site de la commune et le bulletin municipal.

Visite des locaux : Le local peut se visiter sur rendez-vous, il faut pour cela s'adresser au
secrétariat de la commune des Salces 04 66 39 69 24 aux horaires d'ouvertures.

Les visites se feront en présence d'un élu du conseil municipal.

- **Article 3 :** Justifications à produire quant aux qualités du candidat

Pour les personnes physiques :

Copie recto-verso d'une pièce d'identité
Justificatif de domicile

Pour les personnes morales :

Extrait K-bis
Copie recto-verso d'une pièce d'identité du dirigeant de la structure

- **Article 4 :** Retrait du règlement de la vente

Le présent règlement de la vente sera disponible dès publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la commune www.les-salces.fr.

A défaut il pourra être envoyé, sur demande écrite par courrier postal ou électronique.

- **Article 5 :** Composition du dossier de vente

Le dossier remis aux candidats contient :

Le présent document qui régit la présente consultation
Un formulaire type de proposition de prix, valant acte d'engagement
Un plan de situation du bien vendu

- **Article 6 :** Présentation des offres

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

1. Le pli cacheté portera les références de la vente :

Intitulé de la vente : **VENTE D'UN BIEN COMMUNAL NE PAS OUVRIR**

LE NOM DU CANDIDAT, PERSONNE PHYSIQUE OU PERSONNE MORALE

2. L'intérieur du pli cacheté contiendra

Les pièces justificatives portées à l'article 3

La proposition de prix, formulée sur l'imprimé en annexe du présent règlement de la vente ou sur papier libre. La proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

- **Article 7 :** Condition d'envoi ou de remise des offres

Date limite de remise des offres : Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la mairie avant le **28 mars 2024 à 16h00**.

Condition de remise sous format papier :

Les plis contenant les offres pourront être :

Soit déposés contre récépissé à la mairie de Les Salces le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30.

Soit envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant la date et heure limite.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION :

Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse

Mairie le village 48100 LES SALCES.

Elles ne devront pas, sous peine de disqualification être déposée dans la boîte aux lettres de la mairie. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception est retenue. En conséquence la collectivité ne saurait être tenue pour responsable de retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier ou autres impondérables.

Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement au moment de la candidature.

- **Article 8** : Unité monétaire

L'offre d'achat se fait en euros.

- **Article 9** : Critères de jugement et suivi des offres

La commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.

La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi)

Le paiement devra être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

Le candidat retenu sera invité à signer un compromis de vente réalisé auprès du notaire choisi par la commune chargée de la vente, aux conditions de droit commun en la matière.

Les candidats seront avisés du rejet de leur offre par lettre simple ou l'acceptation de leur offre par lettre recommandée. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois.

- **Article 10** : Renseignements complémentaires

Pour toute information, prendre contact auprès de la mairie de LES SALCES.

Permanences : Mardi – Jeudi -Vendredi 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Tel : 04 66 32 69 24 messagerie : commune-les-salces@orange.fr

Annexe : imprimé de candidature